

Commission Organisation Sportive

REUNION DU 13 MARS 2023

Membres Présents Messieurs

- | | |
|-----------|---------------|
| - SEBTI | Maamar |
| - TERRAS | Mohamed Salah |
| - BOUKRIA | Abdelhakim |
| - DIB | MOURAD |

ORDRE DU JOUR

1- Traitement d'une affaire.

AFFAIRE N° 016/ cas du club JCL

- Attendu que le club JCL s'est engagé pour participer au championnat honneur saison sportive 2022/2023.
- Attendu que le club JCL a participé en catégorie senior du championnat Honneur saison sportive 2022/2023 (Phase Aller)
- Attendu que le club JCL ne s'est pas présenté au niveau de la LFWMILA pour l'engagement des catégories jeunes dans les délais impartis.
- Attendu que malgré les différentes prorogations des délais accordées par la FAF pour l'enregistrement des licences des catégories jeunes à la plate forme FAF CONNECT allant du 31.12.2022 au 28.02.2023.
- Attendu que le club JCL n'a pas enregistré les joueurs des catégories jeunes à la plate forme FAF CONNECT.
- Attendu qu'à l'expiration des délais accordés par la FAF pour l'enregistrement des licences des joueurs des catégories jeunes à la plate forme FAF CONNECT, le club JCL n'a donné aucun signe de vie et n'a inscrit aucun joueur, il y'a lieu de considérer qu'il s'agit d'un acte délibère par le club JCL.
- Attendu que le club JCL a transgressé les règlements généraux des championnats du football amateur de la FAF notamment l'article 07 qui stipule que :
 - * Le club de football amateur doit au titre chaque saison engager:
 - * Une équipe en catégorie « senior »
 - * Des équipes de catégories jeunes tel que fixées par les dispositions réglementaires publiées par la FAF avant chaque année
- Attendu que les dispositions réglementaires de la FAF saison sportive 2022/2023 obligent les clubs de la division honneur d'engager les équipes U 15, U 17 et U19.

Pas ces motifs : La Commission d'Organisation Sportive de la LFWMila déclare le club JCL en non activité en application à l'article 08 des règlements généraux des championnats du football amateur de la FAF , et déclare son forfait général.